



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 28/10/2020

NIVEAU DE RISQUE D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE (IAHP) DANS L'AVIFAUNE

Le risque d'influenza aviaire hautement pathogène a été relevé de «négligeable» à «modéré» sur l'ensemble du territoire national

Le virus influenza aviaire hautement pathogène (H5N8) a été détecté le 20 octobre sur deux cygnes tuberculés aux Pays-Bas.

Ces cas alertent sur le risque d'introduction en France à partir de la circulation du virus dans les couloirs de migration actuellement empruntés par les oiseaux sauvages.

Depuis le 26 octobre, des mesures de prévention sont obligatoires dans les communes situées dans des zones dites à risque particulier (ZRP), c'est-à-dire abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs.

Pour le département du Nord, 11 communes sont concernées : Bavincove, Nieurlet, Noordpeene, Renescure, Zuytpeene, Courchelettes, Ferin, Lambres-lez-Douai, Grand-Philippe, Gravelines, Saint-Goerges-sur-l'Aa.

Sur les territoires de ces communes, les mesures suivantes doivent être mises en place :

- maintien dans un bâtiment fermé ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- interdiction de rassemblements d'oiseaux (exemples : concours ou expositions) ;
- interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ZRP à des rassemblements ;
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- interdiction d'utilisation d'appelant.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Des mesures deviennent également obligatoires sur l'ensemble des communes du département du Nord :

- surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée d'une zone réglementée ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Des dérogations pourront éventuellement être accordées au cas par cas sur demande écrite auprès de la direction départementale de la protection des populations du Nord (DDPP) : ddpp@nord.gouv.fr et selon les modalités définies par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Ces mesures sont applicables jusque la fin des migrations, soit courant janvier, sous réserve de l'évolution favorable de la situation.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-hautement-pathogene-la-france-releve-le-niveau-de-risque-et-renforce-la-mise-en>

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex

